

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 JUILLET 1893.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant allocation d'une pension, sur le Trésor public, à la Dame Henriette Housmans, veuve Van Rysselberghe.

(Voir les n^{os} 142 et 176, session de 1892-1893, de la Chambre des Représentants; 101, même session, du Sénat.)

Présents : MM. HARDENPONT, Vice-Président-Rapporteur; COOREMAN, le Comte LE GRELLE, DE LHONEUX, LIÉNART et DOMINIQUE BRUNARD.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants, dans la séance du 4 juillet, a adopté à l'unanimité des 88 membres présents, un Projet de Loi portant allocation à M^{me} Henriette Housmans, veuve de M. François Van Rysselberghe, d'une pension annuelle de 5,000 francs.

L'exposé des motifs, déposé le 28 mars 1893, concluait à l'allocation d'une pension de 3,000 francs.

La Commission de la Chambre des Représentants, sur le rapport de l'honorable M. Ancion, proposait par voie d'amendement, à l'unanimité de ses membres, de porter le chiffre de la pension sollicitée à 5,000 francs; cette conclusion fut adoptée.

M. Van Rysselberghe est l'auteur de la découverte la plus merveilleuse de ces derniers temps en matière de téléphonie. En effet, ce savant ingénieur a trouvé un moyen simple, absolument pratique, — puisqu'il est employé aujourd'hui en notre pays sur un parcours de 8,350 kilomètres, — d'utiliser simultanément à la transmission téléphonique inter-urbaine et internationale les fils conducteurs servant à la transmission télégraphique.

Les travaux d'appropriation du réseau n'ont coûté que 220,000 francs, alors que, s'il eût fallu établir un réseau nouveau, au moyen de fils spéciaux, la charge annuelle pour l'État eût été de 112,000 francs.

Cette économie est due en grande partie au désintéressement de M. Van Rysselberghe, qui, en échange du titre d'électricien consultant du Département des chemins de fer, postes et télégraphes, au traitement annuel de 7,000 francs, sans droits éventuels à la pension, en cette

(2)

qualité, ni retenue au profit de la caisse des veuves et orphelins, abandonna, par une convention conclue le 28 septembre 1884, le droit pour le Gouvernement de disposer, sans aucune redevance, du fruit de ses travaux passés et futurs.

La mort est venue briser brusquement sa brillante carrière, alors que pendant huit années seulement il avait joui du modeste traitement qu'il s'était réservé.

M. Van Rysselberghe a donc dans une infime mesure reçu la rémunération des services exceptionnels qu'il a rendus à son pays.

Votre Commission estime qu'il y a lieu d'accorder à sa veuve et à ses enfants ce qu'elle appellera, avec l'honorable M. Ancion, une sorte de récompense nationale, et elle a l'honneur de vous proposer, en conséquence, à l'unanimité l'adoption du Projet de Loi.

Le Vice-Président-Rapporteur,
LOUIS HARDENPONT.